

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020\_164**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

**LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**ADMISSION EN NON VALEURS**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. VIROL

**POUVOIR(S) :**

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY  
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

## ADMISSION EN NON VALEURS

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant que** l'instruction budgétaire et comptable M14 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi les ordonnateurs (Maire, Président.e d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux...) sont chargé.e.s de constater les droits de la collectivité de les liquider, de les engager et de les ordonnancer, via un titre de recettes.

**Que** le comptable public doit de son côté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

**Que** parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 15 €) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprises...). Dans ce cas, le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non valeur ».

**Considérant que** cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en cas de non recouvrement.

**Qu'**au titre des exercices 2016 à 2019, près de 6 967 000 M € de titres de recettes ont été émis en direction d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Grand Périgueux concernant la redevance spéciale déchets ainsi que les facturations spécifiques aux crèches et aux centres de loisirs.

**Que** parmi eux, le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres, pour un montant total de 33 933,65 € (soit 0,49% du montant total des titres émis) dont 17 817,26 € de créances éteintes (liquidation judiciaire et personnes disparues principalement).

**Qu'**ainsi, s'il est accordé décharge au comptable, des mandats d'admission en non valeur feront suite à la décision d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

**Que** c'est au vu de la liste constituée par le comptable que la collectivité émettra des pièces de dépense en fonctionnement soit au compte 6541 : 16 116,39 € et au compte 6542 : 17 817,26 €

**Qu'**il est donc proposer au Conseil Communautaire :

- d'admettre en non-valeur les sommes de 16 116,39 € et 17 817,26 €, soit un montant total de pertes de 33 933,65 €.
- d'émettre les mandats nécessaires au compte 6541 et 6542 pour constater l'admission en non valeurs.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes de 16 116,39 € et 17 817,26 €, soit un montant total de pertes de 33 933,65 €.
- Décide d'émettre les mandats nécessaires au compte 6541 et 6542 pour constater l'admission en non valeurs.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 07/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/01/2021	Périgueux, le 07/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

